

Dérogations

Règlement propre à l'ACFF

1. Si le joueur ou la joueuse est affecté(e) à un club de l'ACFF :
 - 1.1. Une dérogation médicale peut être demandée pour les joueurs et joueuses de moins de 19 ans évoluant dans les catégories de jeunes qui disputent des matches à 11 contre 11.
 - 1.2.. Un joueur ou une joueuse ayant obtenu une dérogation est autorisé à jouer uniquement dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne.
 - 1.3. Une dérogation est valable pour la durée d'une saison.
 - 1.4. Les demandes de dérogation doivent être introduites uniquement entre le 1 juin et le 31 octobre.

2. Si le joueur ou la joueuse est affecté(e) à un club de l'ACFF, les motifs médicaux pouvant justifier une demande de dérogation sont déterminés par les médecins conseils de l'ACFF. L'examen médical exigé en vue de l'obtention d'une dérogation doit être réalisé par un médecin dont la spécialité correspond au motif de la demande. Dans les limites de qualification médicale exigée, les parents demandeurs ont le libre choix du médecin spécialiste consulté.
La décision concernant l'octroi ou le refus d'une dérogation est prise par le médecin contrôleur désigné par l'ACFF, en fonction du résultat de l'examen médical réalisé chez le joueur ou la joueuse. En cas de contestation de la décision prise par le médecin contrôleur, le joueur ou la joueuse demandant la dérogation devra se soumettre à un examen médical effectué par un médecin spécialiste neutre, agréé par l'ACFF. Cet examen sera également entièrement à charge du demandeur.

3. Si le joueur ou la joueuse est affecté(e) à un club de l'ACFF, une somme forfaitaire de 15 €, indexée automatiquement, sera facturée par l'ACFF, au titre de frais administratifs, au club dans lequel évolue le joueur ou la joueuse ayant demandé une dérogation